

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche  
**Herausgeber:** Le pays du dimanche  
**Band:** 1 (1898)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Bellelay  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-247864>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

POUR  
tout avis et communications  
S'adresser  
à la rédaction du  
**Pays du dimanche**  
à  
**Porrentruy**  
—  
TÉLÉPHONE

# LE PAYS

POUR  
tout avis et communications  
S'adresser  
à la rédaction du  
**Pays du dimanche**  
à  
**Porrentruy**  
—  
TÉLÉPHONE

## DU DIMANCHE

LE PAYS, 26<sup>me</sup> année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26<sup>me</sup> année, LE PAYS

### BELLELAY

C'est à Bellelay, dans le chœur de la nouvelle église dont il peut être à juste titre considéré comme le fondateur, que le prévôt de la collégiale de Moutier, Siginand, voulut être enterré. On ignore la date exacte de sa mort. Le Nécrologe de Bellelay place sa mort en 1146. M. Saucy et M<sup>sr</sup> Vautre, dans leurs histoires de Bellelay, le font mourir vers 1160. Or, Siginand vivait encore en 1175, car il figure comme témoin dans un acte du 28 octobre de cette année, dans l'acte par lequel l'évêque Louis de Frobourg confirme à l'abbaye de Bellelay la donation de l'église de Boécourt qui lui avait été faite par l'évêque Ortlieb. <sup>1)</sup> Si la date donnée par le Nécrologe de Bellelay était exacte, il faudrait admettre que la collégiale de Moutier aurait eu successivement deux prévôts du même nom. Admettons, jusqu'à preuve du contraire, qu'il n'y en eut qu'un seul et que Siginand mourut le 23 avril 1176. Son anniversaire, en effet, se célébrait à Bellelay le 23 du mois d'avril.

Après la mort du prévôt Siginand et avant celle de l'abbé Gérold, par conséquent entre 1176 et 1180 (et non pas vers 1165, comme le prétendent MM. Saucy et Trouillat) une convention se fit entre le prévôt de Moutier Henri et l'abbé de Bellelay Gérold pour mettre fin à un différend relatif à l'étendue des droits accordés à Bellelay en vertu de la cession des églises de Nugerole, de Tavannes et de Reconville (Chindon). On s'entendit à l'amiable et il fut stipulé, en outre, que l'abbé de Bellelay serait désormais considéré comme chanoine de Mou-

1) Trouillat, I, 357.

Feuilleton du *Pays du dimanche* 5

### Le secret du blessé

RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Les parents de Césaire, déjà un peu plus fortunés, s'arrondissaient d'année en année; et Césaire, étant fils unique, finirait par devenir un beau parti. Aussi les Parisot furent-ils enchantés de voir la grande amitié de leur fils et de cette petite Dubreuil cesser après la première communion.

Mareline ne bougeait plus de chez sa mère, l'aidant aux soins du ménage, bientôt même faisant tout. Quant à Césaire, il lui avait poussé une passion immodérée pour le jardinage: cela avait commencé par la culture des fleurs, puis par l'arrosage des fraisiers, et le jardin avait fini par être son domaine. Et, les parents travaillant aux champs ainsi que Firmin, Césaire et Marce-

lier et que toutes les fois qu'il irait à Moutier, il recevrait la prébende ordinaire des chanoines, prendrait sa place au chœur et pourrait dire la messe au maître-autel. <sup>1)</sup>

Comme nous l'avons vu plus haut, l'abbé Gérold vivait encore le 25 mai 1177. C'est donc à tort que le Nécrologe de Bellelay indique le 31 mars 1170 comme la date de sa mort. Il mourut le 31 mars peut-être de l'année 1178 ou même de l'année 1180, comme le veut M. Saucy.

*Louis I* (1178 ou 1180 à 1202). — Qui fut le successeur immédiat de l'abbé Gérold? Les catalogues des abbés de Bellelay, faits dans l'abbaye, le désignent sous le nom d'abbé Louis. Mais ce nom ne se retrouve dans aucun des documents de l'époque qui nous sont parvenus. Par contre, les archives de Berne possèdent un acte que Trouillat reproduit dans ses *Monuments* (1.433) et qui, selon lui, a été fait vers l'an 1195. C'est une convention par laquelle l'abbé de Bellelay *Adam* cède à l'abbé de St-Jean de Gerlier, Addo, des dimes qu'il percevait dans la paroisse de Diesse contre d'autres biens sis sur les bords du lac de Bienné. Le document est bien de l'époque en question: le nom de l'abbé Addo de St-Jean nous l'indique et puis, dans toute la série des abbés de Bellelay, il n'y a pas d'autre place pour un abbé Adam. C'est pourquoi Matile (I, 35) de Müllinen dans son *Helvetia sancta* et Trouillat (table du tome I, page 691) admettent qu'Adam fut le second abbé de Bellelay. D'un autre côté, l'abbé Adam n'avait pas d'anniversaire à Bellelay et il est difficile de croire que l'abbaye ait ainsi oublié son second supérieur. Je crois donc, comme M. Saucy et M<sup>sr</sup> Vautre, que Bellelay n'eut qu'un abbé de 1178 ou 1180 à 1202, et je sup-

1) Trouillat, I, 359.

line demeuraient seuls, séparés seulement par la petite haie.

Ils ne se disaient pas grand'chose. Seulement, ils travaillaient sous les yeux l'un de l'autre. Quand il levait la tête, en même temps que sa bêche, Césaire apercevait, au seuil de la maisonnette d'en face, Mareline penchée sur un ouvrage de couture. Ou bien, elle venait chercher une salade près du puits qui était justement à côté de la haie. Alors le garçon posait sa bêche.

— Hé ! Te v'la donc, Maline ?

Elle répondait sans cesser de besogner :

— Hé, oui, me v'la !

Souvent, il détirait un pied de fleur, le mettait sur la haie.

— Tiens, Maline, c'est un rosier que j'ai élevé pour toi.

Elle penchait sa jolie figure sur l'arbuste, et sa joie était d'y découvrir des boutons qui s'ouvraient chez elle.

— Oh ! qu'il est gentil !

Ce qui signifiait, assez clairement :

— Que t'es gentil, mon Césaire !

pose que le nom de Louis porté sur les catalogues de Bellelay est une faute de copiste et que l'abbé en question a dû s'appeler *Adam* ou peut-être *Louis-Adam*.

Pendant cet espace de 22 ou 24 ans, deux faits importants sont à signaler: l'acquisition de Grandgourt avec la fondation d'un nouveau monastère de Prémontrés en cet endroit, et la confirmation des possessions et privilèges de Bellelay par le pape Lucius III.

A la mort de l'abbé Gérold, l'abbaye de Bellelay était déjà florissante et, semblable à une ruche qui éprouve le besoin d'essaimer, elle cherchait un lieu propre à l'établissement d'un nouveau monastère. Grandgourt était depuis quelques années propriété du prieur de Lanthénans, <sup>1)</sup> de l'Ordre de Cluny, qui probablement avait eu l'intention d'y fonder un monastère et y avait ensuite renoncé. Le prieur de Lanthénans vendit ou céda gratuitement Grandgourt à l'abbaye de Bellelay vers 1180. Ce lieu figure déjà parmi les propriétés confirmées à Bellelay par le pape Lucius en date du 24 mars 1181, et il faut bien qu'une maison ou un monastère ait déjà existé en cet endroit, car l'acte pontifical dit expressément: le monastère de Grandgourt avec un alleu à Courtemaiche<sup>2)</sup>. Devenue propriétaire de Grandgourt, l'abbaye de Bellelay y installa sa colonie sous la garde de son prieur Rodolphe qui reçut bientôt le titre d'abbé.

Rodolphe portait déjà ce titre le 13 février 1187, quand le pape Clément III confirma les possessions de son monastère, de l'église de Ste-Marie de Grandgourt. Alors la nouvelle abbaye

1) Lanthénans est situé entre Blamont et Clerval, à 17 kilomètres de Blamont, à 35 kilomètres de Porrentruy.

2) On appelait *alleu* un bien héréditaire ordinairement franc, c'est-à-dire exempt de tout droit seigneurial.

Ils savaient très bien, maintenant, pourquoi les filles doivent fuir les garçons. Et Césaire songeait que, lorsqu'il aurait réussi — oh ! très lentement, très doucement — à convaincre ses parents, on abattrait la haie, pour ne faire qu'un jardin; et ça ferait un crâne jardin. Car il n'aurait pas été normand s'il n'avait pas aimé le « bien ». Mais le trésor, la fleur divine de ce jardin, c'était, ce serait toujours Marceline, c'est-à-dire la plus jolie fille du pays.

A dix-sept ans, elle était belle comme une madone, avec une figure longue, à peine ossifiée aux pommettes et si fraîche que Césaire avait toujours envie de l'embrasser. Il n'osait plus, parce que, même avec lui, elle conservait son petit air grave qui imposait à tout le monde; et, du reste, ses yeux, d'un admirable bleu de ciel, commandaient le respect. Elle était si finement bâtie, en même temps que solide, que les durs travaux auxquels elle se livrait n'avaient pas gâté sa taille; et ses épaules se garnissaient admirablement. Mais ce qui ravissait, par dessus tout, son amoureux, c'était une chevelure exquise, d'un blond bien sec avec quelques reflets d'or